



Ligue Rhône-Alpes de volley-ball

Olympiade 2012-2016

Saison 2016-2017

Vaulx en Velin, le 10 novembre 2016

Réf. ST - BP - L n° 024

Destinataires : **Groupements sportifs**
Comité directeur
Comités départementaux
FFVB

<p align="center">COMITE DIRECTEUR Procès-verbal n° 02 Consultation électronique du 28 septembre 2016</p>
--

Adoption du BRI partie sportive et des Règlements particuliers des épreuves (RPE)

Destinataires : Michelle Akilian, Jean-François Bigant, Carine Calascibetta, Michel Carras, Elsa Durieux, Jean-Michel Ficheux, Hervé Golfetto, Richard Goux, Daniel Jeannon, Corinne Lafitte, Daniel Maisonnial, Cécile Mazet, Yassine Mouhamed, Béatrice Perrier, Thierry Placette, Jean-Claude Savoy, Jean-Marie Schmitt, Pascale Tamarri, Bernard Thivillier, Nathalie Turin, Jean-Pierre Vinot, Pierre Vouillot.

Pièces jointes :

- BRI Partie sportive 2016-2017
- RPE 1ère DIVISION RÉGIONALE (Ligue R-A) Féminine saison 2016/2017
- RPE 1ère DIVISION RÉGIONALE (Ligue R-A) Masculine saison 2016/2017
- RPE 2ème DIVISION RÉGIONALE (Ligue R-A) Féminine saison 2016/2017
- RPE 2ème DIVISION RÉGIONALE (Ligue R-A) Masculine saison 2016/2017
- RPE 3ème DIVISION RÉGIONALE (Ligue R-A) Féminine saison 2016/2017
- RPE 3ème DIVISION RÉGIONALE (Ligue R-A) Masculine saison 2016/2017

Bernard Thivillier explique que ces documents ont été validés lors de la réunion de la sportive du 26 septembre 2016.

En ce qui concerne le BRI, il n'y a pas de changement mais simplement des mises à jour avec notamment l'organisation ou pas de la poule finale à 4 équipes avec les 2 premiers de chaque ligue en 1ère division régionale qui va décider de l'accession directe en N3 et des autres équipes sur volontariat au TQCN.

Thierry Placette a transmis en retour dans le BRI des petites remarques et propositions de corrections. Ce ne sont que des détails. A voir s'il est possible d'insérer différemment les tableaux des pages 20 qui apparaissent flous.

Date d'approbation : 25/11/2016
Date de diffusion : 10/11/2016
Auteur : Béatrice Perrier



Site internet : www.lravb.fr

RhôneAlpes Région



Pour les RPE, il propose de rajouter un chapitre précisant les indemnités d'arbitrage à verser, et aussi de rappeler le nom "classique" de chaque division : Prénat, R1 ou R2.

Pierre Vouillot signale une erreur à l'article 3 des RPE, dans le tableau des catégories autorisées : M15 avec triple surclassement régional et non national.

Béatrice Perrier a relevé quelques dates à corriger dans le BRI. Elle rappelle qu'en Comité directeur du 28/09/2016, il a été acté l'organisation pour la montée en N 3 d'une poule finale ARA, c'est-à-dire le paragraphe a) de l'article 1.2. Le paragraphe b) doit ainsi être supprimé.

La consultation est clôturée le 27/10/2016.

Bernard Thivillier procède aux modifications proposées.

Dans la version envoyée aux clubs, le paragraphe 1.2 est rédigé ainsi :

1.2. Montée(s) en 3^{ème} Division Nationale (N 3)

A l'issue du championnat régional, le groupement sportif qui termine 1^{er} est déclaré champion de 1^{ère} Division Régionale Rhône-Alpes.

Poule Finale ARA M/F : les 2 premiers des poules des ligues Rhône-Alpes et d'Auvergne se rencontrent le dimanche 14 mai 2017 avec ½ finales croisées matchs de classements et finale en 3 sets gagnants.

Le vainqueur de cette poule Finale accédera directement en 3^{ème} division nationale et les autres équipes prises dans l'ordre du classement de cette poule finale seront conviées sur volontariat au TQCN 2017 suivant les nombre de places proposées par la CCS.

En cas de places encore disponibles pour le TQCN 2017, elles seront si besoin proposées aux équipes de chaque poule des 2 ligues prises dans l'ordre du classement, départagées pour le même classement par le coefficient point/nombre de matchs, limité à la 4^{ème} place de chaque poule.

Pour participer à la poule finale ARA, un joueur de catégorie senior, doit avoir participé au minimum à trois (3) rencontres du championnat de cette division au cours de la saison.

Si l'équipe classée 1^{ère} de la Poule Finale ARA M/F refuse d'accéder directement en 3^{ème} Division Nationale pour la saison 2017/2018 quelle qu'en soit la raison, elle ne pourra pas participer ni à la Poule Finale ni au TQCN pendant 2 saisons. Par conséquent, la CRS suivra l'ordre du classement d'abord de la poule finale puis des équipes des 2 poules (idem procédé TQCN), pour proposer sur volontariat l'équipe qui accédera à sa place en 3^{ème} division Nationale.

Organisateur :

L'organisation de cette poule finale sera prioritairement confiée au premier de chaque genre, alternativement par les clubs de Rhône-Alpes les années impairs (2017) et par les clubs de l'Auvergne les années pairs (2018).

Point mis à l'ordre du jour du prochain comité directeur.

La secrétaire générale
Béatrice Perrier